



## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

### Délibération

#### 2018 - 6 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

**Absente : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Céline VIOLLET

**Date de la convocation :** 07 février 2018

**Date d'affichage :** 06 MARS 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2017-134 du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 Ville de Saintes / association Belle Rive,

Vu la délibération n°2017-135 du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 Ville de Saintes / association Boiffiers-Bellevue,

Vu la délibération n°2016-30 du 29 mars 2016 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 avec l'association Le Logis qui impose un vote annuel pour le montant de la subvention attribuée par la Ville à l'Association,

Considérant que la Ville de Saintes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations s'engagent à mettre en œuvre conformément à leurs statuts et notamment aux actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :



- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement....)

- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : «Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2018, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1<sup>er</sup> février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes :

Association	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
Belle - Rive	121 000 €	
Boiffiers - Bellevue	175 000 €	
Erequa'sol	1 000 €	5 000 €
Le Logis	77 000 €	
Le Sas	1 000 €	
Saint-Fiacre	1 000 €	
Secours Catholique	1 000 €	
Secours Populaire Français	1 000 €	
Consommation logement cadre de vie	1 000 €	
Solidarité prison	1 000 €	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de la subvention d'un montant supérieur à 1 000 € et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.



**Pour l'adoption : 28**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 1** (Josette GROLEAU)

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.